

Séance du vendredi 19 février 2021

Délibération DU CONSEIL

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - DECHETS MENAGERS -

WATTRELOS -

PROJET DE DECHETERIE - CONCERTATION - LANCEMENT

I. Rappel du contexte

Contexte et objectifs poursuivis

Parce que les générations futures nous le commandent, parce que les déchets de certains sont la ressource des autres, parce que les réglementations évoluent, la MEL doit se repositionner en tant qu'autorité compétente et collectivité exemplaire et innovante en matière de prévention et de gestion des déchets.

C'est pourquoi, au cours des prochaines années, nous devons chercher de nouvelles solutions et conduire de nouvelles actions pour « jeter moins, trier plus et mieux et moderniser le traitement des déchets ». Derrière ces problématiques, ce sont les questions d'économie sociale et solidaire, d'alimentation et de santé publique des générations futures qui sont en jeu.

Suite à la délibération n° 18 C 0074 du 23 février 2018, la MEL a lancé une réflexion stratégique sur la gestion des déchets ménagers, se traduisant par un nouveau schéma directeur de prévention, de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés, qui sera présenté à un prochain Conseil.

Le renforcement du réseau de déchèteries est un point clé du schéma directeur, permettant de répondre aux ambitions de réduction des déchets produits, d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets, et d'améliorer en proximité et en lisibilité l'accompagnement des usagers.

A ce jour, 13 déchèteries sont en exploitation sur le territoire de la MEL, plus précisément, sur les communes d'Annoeulin, Fromelles, Halluin, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lille (Alsace et Borda), Marquillies, Mons-en-Baroeul, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix, Seclin et Tourcoing.

Un terrain a été identifié pour l'implantation d'une nouvelle déchèterie boulevard Pierre Mendès-France à Wattrelos, afin de desservir le secteur Nord-Est du territoire en renfort des déchèteries de Tourcoing et de Roubaix, actuellement surfréquentées.

Ce projet a reçu l'avis favorable du Maire de la commune de Wattrelos.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

Délibération DU CONSEIL

-
- augmenter la qualité du service aux usagers sur le secteur Nord-Est du territoire métropolitain ;
 - participer à la réduction des déchets et permettre une valorisation optimale des déchets apportés, notamment en proposant en priorité le réemploi des objets et matériaux apportés ;
 - être un équipement attractif, lisible, ergonomique et modulable ;
 - afficher des performances d'haute qualité environnementale.

II. Objet de la délibération

Le projet de construction d'une déchetterie à Wattrelos est soumis à concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, du fait qu'il soit question d'une opération de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie et notamment susceptible d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Au regard du caractère innovant souhaité pour cet ouvrage, et des enjeux du nouveau schéma directeur des déchets ménagers et assimilés, cette concertation préalable apparaît par ailleurs nécessaire afin d'associer pleinement la population à la conception de cet équipement et à la définition de son programme, et, au-delà, à la définition notamment en termes de services des prochaines déchèteries métropolitaines.

L'objectif de cette concertation préalable consiste à fournir au public toutes les informations disponibles sur le projet de déchèterie de Wattrelos mais également à recueillir les avis et propositions sur les thèmes suivants :

- concertation sur les fonctions pouvant être envisagées en complément à la fonction de dépôt de déchets encombrants et déchets spéciaux de la déchetterie, telles que : espace du réemploi (don et récupération), espace compost (production et retrait), point information / conseil, espace d'animations / ateliers, circuit pédagogique, etc. ;
- concertation sur le concept proprement dit de la déchèterie, par exemple : espaces de dépôt au sol, modularité des espaces en fonction des apports, conception des locaux, etc. ;
- concertation sur l'insertion de la déchèterie dans son environnement : accès, liaisons avec le quartier, liaisons avec le reste du site dit « PCUK », etc.

De manière générale, cette concertation vise à recueillir les besoins et attentes généraux ou spécifiques (expertise d'usage) des usagers, riverains, citoyens, acteurs économiques et associatifs, pour le présent projet de déchèterie de Wattrelos, mais également à comprendre et interroger le fonctionnement des déchetteries et la réalité des pratiques.

Délibération DU CONSEIL

Compte-tenu de l'enjeu du projet, la MEL souhaite que soient associés de manière ambitieuse et volontaire les acteurs locaux et usagers, riverains, citoyens à ce projet de déchèterie.

Modalités de concertation

La concertation préalable se déroulera selon les modalités suivantes :

- Organisation par la MEL, en lien avec la commune de Wattrelos, d'une ou plusieurs réunions publiques au cours de laquelle/desquelles seront exposés les enjeux et les ambitions du projet, les orientations en termes de fonctions et d'aménagement, ainsi que les modalités de la concertation. Cette / (ces) réunion(s) publique(s) fera (ont) l'objet d'une diffusion en direct sur internet et d'une mise en ligne pendant toute la durée de la concertation.
- Organisation par la MEL d'un ou plusieurs ateliers visant à travailler avec les citoyens sur les objectifs définis ci-avant. Cet / (ces) atelier(s) pourra (ont) être réalisé(s) en distanciel ou présentiel ;
- Mise à disposition du public, en mairie de Wattrelos et au siège de la MEL, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet ;
- Mise à disposition du dossier explicatif en ligne sur le site internet de la MEL à l'adresse <https://participation.lillemetropole.fr/> ;
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles à l'hôtel de ville de Wattrelos et au siège de la MEL, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- Mise à disposition d'un registre en ligne sur le site internet de la MEL à l'adresse <https://participation.lillemetropole.fr/>.
- Affichage de panneaux d'information au moins 15 jours en mairie de Wattrelos et au siège de la MEL.

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affiche en mairie de Wattrelos, au siège de la MEL ainsi que sur son site internet à l'adresse <https://participation.lillemetropole.fr/> et également par avis dans au moins un journal local précisant les dates et lieux de concertation, des réunions publiques, des ateliers, les modalités de participation et de mise à disposition du dossier.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole Européenne de Lille, le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Le bilan de la concertation s'attachera à restituer de manière exhaustive et lisible le déroulé de la concertation et l'accomplissement de ses modalités, en particulier :

Délibération DU CONSEIL

- L'expression des citoyens ;
- Le classement et la hiérarchisation des propositions ;
- La manière dont ont été prises en compte ces propositions, notamment au niveau du programme de la déchetterie.

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis, et devra d'une part indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de leur non-prise en compte le cas échéant. Le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la MEL <https://participation.lillemetropole.fr/>.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la concertation seront traitées conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté ».

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à poursuivre les objectifs exposés et à adopter les modalités de concertation ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Acte certifié exécutoire au 26/02/2021